

CP000540 : Réfection intégrée des avenues Winona, Wilmont, Elmgrove et Picton (15 novembre 2023)

COMMENTAIRE	SOURCE	Résumé du commentaire	Réponse
1	Séance d'information publique	<p>J'ai une conduite en plomb que je veux remplacer sur mon terrain. Est-il possible d'effectuer ces travaux en même temps que le projet de la Ville afin de réduire les coûts d'aménagement paysager?</p> <p>Est-il possible de prendre des dispositions pour que l'entrepreneur effectue le remplacement du côté privé?</p>	<p>En raison de contraintes liées aux coûts, aux risques et au calendrier, la plupart des entrepreneurs de la Ville ne veulent plus effectuer de travaux de remplacement de conduites de raccordement privées. En outre, nous ne pouvons pas faire travailler plusieurs entrepreneurs au même endroit en même temps, car seul l'entrepreneur qui est en train d'exécuter les travaux est autorisé à gérer le chantier. Il est donc préférable de faire remplacer la conduite en plomb qui se trouve sur une propriété privée par un entrepreneur choisi par le résident avant le début des travaux de la Ville ou après que la Ville aura terminé les travaux. Si le remplacement est effectué avant les travaux de la Ville, veuillez en informer le gestionnaire de projet de la Ville afin que l'entrepreneur de la Ville sache que la conduite de raccordement du résident a été remplacée.</p>
2	Séance d'information publique	<p>Sur la pelouse avant de ma propriété se trouve un jeune arbre qui semble en train de mourir. Je songe à communiquer avec la Ville pour que celui-ci soit remplacé par un arbre en santé. Toutefois, compte tenu de la proximité de l'arbre avec de la rue, pourriez-vous m'indiquer si je dois.. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attendre que les travaux de voirie soient terminés pour remplacer l'arbre; • m'adresser aux responsables de la Ville une fois les travaux commencés pour savoir si l'arbre peut être remplacé pendant les travaux; • remplacer l'arbre maintenant. 	<p>Il est préférable de communiquer directement avec notre équipe de projet afin que nous puissions confirmer si l'enlèvement et le remplacement de l'arbre sont déjà prévus dans le cadre de ce projet. En général, si vous prévoyez enlever un arbre situé sur une propriété privée, nous vous recommandons de le faire avant les travaux et d'attendre la fin de ceux-ci pour planter un nouvel arbre. Pour en savoir plus sur l'enlèvement des arbres, et notamment sur la nécessité d'obtenir un permis, consultez la page Web de la Ville : Règlement sur la protection des arbres Ville d'Ottawa</p> <p>Certains arbres seront enlevés pendant les travaux et remplacés selon un rapport de 2 pour 1 dans la mesure du possible. Tout sera mis en œuvre pour préserver les arbres adultes. Il est souvent difficile de trouver des endroits où planter des arbres dans les zones urbaines denses.</p>
3	Séance d'information publique	<p>Est-ce qu'une voie pour piétons sera maintenue pendant les travaux?</p>	<p>Des installations satisfaisantes pour les piétons, y compris les personnes handicapées, doivent être maintenues pendant toute la durée des travaux. Si vous avez des préoccupations ou des problèmes pendant les travaux, veuillez immédiatement contacter l'inspecteur du chantier ou le gestionnaire de projet de la Ville.</p>
4	Séance d'information publique	<p>En tant que propriétaire d'une entreprise dans le secteur, je suis préoccupé par le maintien de l'accès à mon commerce pour mes clients. Comment allez-vous répondre au besoin en places de stationnement pour mes clients, en particulier ceux qui ont des besoins en matière d'accessibilité?</p>	<p>L'accès aux propriétés situées dans les limites du projet sera affecté lorsque les travaux seront effectués devant une propriété donnée ou à proximité immédiate de celle-ci. La durée de perturbation de l'accès est estimée à une semaine en moyenne, mais demeure fonction des moyens et des méthodes utilisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit tous les résidents et tous les propriétaires d'entreprises concernés, au moins 72 heures à l'avance, de la perte d'accès. Des cartes de stationnement sur rue seront fournies aux résidents et aux propriétaires d'entreprises touchés par les travaux. Le stationnement dans les limites du projet sera réservé aux détenteurs de ces cartes.</p> <p>L'accès des piétons et des personnes en fauteuil roulant ne sera affecté par les travaux que pendant l'asphaltage et l'aménagement des trottoirs. Lorsque le passage pour piétons situé à l'extrémité est de l'avenue Wilmont ne sera pas accessible, l'entrepreneur devra mettre en place une solution de contournement signalisée pour les piétons, d'une largeur minimale de 1,5 m, sur une surface dure en granulat compacté, en béton ou en asphalte, accessible en fauteuil roulant (bateau de trottoir).</p> <p>Le terre-plein asphalté sera maintenu dans la mesure du possible lorsque les travaux de surface commenceront à cet endroit. À ce moment-là, l'entrepreneur devra s'assurer que les fermetures du terre-plein asphalté sont réduites au minimum et qu'une voie de circulation continue et accessible est en place sur au moins un des côtés de la rue.</p>

COMMENTAIRE	SOURCE	Résumé du commentaire	Réponse
			Aucun effort ne sera épargné pour limiter les répercussions sur les propriétés du secteur pendant toute la durée du projet et pour tenir les résidents et les propriétaires d'entreprises informés à l'avance de toute répercussion afin qu'ils puissent prendre d'autres dispositions.
5	Séance d'information publique	Je me pose des questions au sujet de l'intersection surélevée située juste au nord, à l'angle de l'avenue Winona et de l'avenue Elmgrove. Quelle est la hauteur exacte de l'intersection? Nous sommes préoccupés par le dégagement de notre véhicule, qui est assez bas par rapport au sol.	L'intersection surélevée affiche une pente de 4 % (80 mm d'élévation sur 2 000 mm de longueur). Vous ne devriez pas avoir de problème.
6	Séance d'information publique	À quel endroit les résidents pourront-ils stationner leur véhicule dans la rue lorsque toutes les rues adjacentes seront en chantier?	En cas de perturbation du stationnement, vous pourrez vous procurer un permis de stationnement sur rue temporaire qui vous permettra de vous garer à moins de deux pâtés de maisons de votre domicile. Les résidents possédant des véhicules électriques devront trouver d'autres moyens de recharge lorsqu'ils ne pourront avoir accès à leur propriété. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique n'est pas autorisée. La Ville s'efforcera de veiller à ce que des places de stationnement adéquates soient disponibles à proximité de votre domicile. Si vous avez des besoins particuliers en raison d'un handicap, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville.
7	Séance d'information publique	Étant donné la présence d'un substrat rocheux à faible profondeur dans la zone couverte par le chantier, à quelle distance minimale un bâtiment doit-il se trouver des sites d'excavation de la roche pour que les vibrations n'aient pas de répercussions sur ses fondations?	L'entrepreneur est tenu d'assurer une surveillance des vibrations pendant toute la durée des travaux. Un relevé préalable aux travaux est effectué pour documenter l'état des propriétés privées adjacentes au chantier. Les limites maximales de vibrations autorisées sont déterminées au moment de la préparation du contrat. Les travaux doivent être interrompus immédiatement en cas de dépassement de ces limites, jusqu'à ce qu'une solution puisse être mise en œuvre pour réduire les vibrations. Il est également possible que vous ressentiez des vibrations en raison de l'utilisation d'équipement lourd. Il s'agit d'une situation courante qui ne cause généralement pas de problème.

Nota : Les informations personnelles accompagnant les commentaires ont été supprimées pour des raisons de confidentialité.